

MEMNON FUND
Société d'investissement à capital variable
15, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B158802
(la «**Société**»)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
MEMNON FUND – MEMNON EUROPEAN FUND**

Luxembourg, 31 janvier 2023

À envoyer par e-mail aux actionnaires de Memnon Fund – Memnon European Fund (le «**Compartiment**») tels qu'enregistrés dans le registre des actions de la Société

Objet: Fin d'éligibilité du Compartiment au *plan d'épargne d'actions* (PEA) à partir du 1^{er} mars 2023 et fusion des catégories Class PEA I EUR et Class PEA R EUR, en Class I EURO et Class R EURO respectivement

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de la Société (le «**Conseil**») a pris la décision de supprimer l'obligation, pour le Compartiment, d'investir au moins 75% de sa valeur nette d'inventaire dans des actions de sociétés dont le siège social est situé dans l'Espace économique européen (EEE) (le «**Seuil minimum de 75%**»). Le Seuil minimum de 75 % est requis pour rendre l'investissement dans le Compartiment éligible au *plan d'épargne d'actions* (PEA) au sens des articles L221-30 à L221-32 du *Code monétaire et financier* français. Le Compartiment ne sera plus éligible au PEA à partir du 1^{er} mars 2023. Le prospectus révisé, effectif à partir du 1^{er} mars 2023, peut être téléchargé sur www.zadigfunds.com.

Le Compartiment continuera d'investir l'essentiel de son portefeuille dans des actions de sociétés dont le siège social est situé dans l'EEE, sans être tenu par le Seuil minimum de 75%. Le Conseil supprime le Seuil minimum de 75% afin d'avoir davantage de flexibilité en termes d'allocation géographique des investissements, en incluant notamment des actions de sociétés dont le siège social est situé au Royaume-Uni et qui ne relèvent plus de la part EEE du portefeuille depuis le Brexit.

À des fins d'efficience, et afin de réduire les coûts du Compartiment, le Compartiment fusionnera en outre la catégorie Class PEA I EUR en Class I EURO, et la catégorie PEA R EUR en Class R EURO. La décision du Conseil de fusionner les catégories concernées se fonde sur les paragraphes 15 et 16 de la clause 5 des statuts, qui autorise le Conseil à mettre un terme à une catégorie par fusion avec une autre catégorie, lorsque la situation économique d'une catégorie a changé. Dans le

présent cas, il n'y aura aucune différence entre les catégories Class PEA I EUR et Class I EURO, ni entre les catégories Class PEA R EUR et Class R EURO, une fois que l'éligibilité au PEA aura pris fin. Par conséquent, il n'y aura aucune raison de maintenir les catégories Class PEA I EUR et Class PEA R EUR. La fusion effective des catégories aura lieu le 1^{er} mars 2023 mais le Conseil se réserve le droit de postposer la fusion s'il considère que ce report est dans l'intérêt des actionnaires concernés, qui seront alors informés en conséquence par le Conseil.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la suppression du Seuil minimum de 75%, sachez que vous avez le droit de demander le rachat de vos actions sans frais, au plus tard le 28 février 2023 à 15h00 (CET). Les demandes de rachat d'actions valablement reçues à cette heure limite seront exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire au 1^{er} mars 2023. Les demandes de rachat d'actions reçues après cette heure limite seront exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire du 2 mars 2023.

Si vous avez des questions, veuillez contacter David Pawelkowski en envoyant un e-mail à pawelkowski@zadig.lu, ou vous adresser à votre personne de contact habituelle chez Zadig Asset Management SA.

Le Conseil d'administration

* * *

Le prospectus pour la Suisse, la feuille d'information de base pour la Suisse, les statuts, les rapports annuel et semestriel de la SICAV ainsi que d'autres informations peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse :

Carnegie Fund Services S.A.

11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Tél. + 41 22 705 11 78, www.carnegie-fund-services.ch.

Le service de paiement est Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Ile, 1204 Genève